



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 22 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/423/Add.2)]

72/232. Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014¹, et durant laquelle toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [70/197](#) du 22 décembre 2015 et [71/239](#) du 21 décembre 2016,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions

¹ Résolution [69/137](#), annexes I et II.



– économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant le document final intitulé « L’avenir que nous voulons »², adopté à l’issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012,

Se félicitant de l’adoption de l’Accord de Paris³ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Rappelant la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, sachant que les pays en développement sans littoral encourent des risques de catastrophe particuliers, et réaffirmant l’engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l’élimination de la pauvreté,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016,

Prenant note de l’adoption des Directives de l’Organisation mondiale des douanes sur le transit, lors de la Conférence mondiale sur le transit tenue à Bruxelles, en juillet 2017,

Accueillant avec satisfaction la tenue de la réunion de l’Instance mondiale dédiée aux infrastructures, à Washington, le 22 avril 2017, sur le thème « Infrastructures durables et accessibles à tous », et prenant note du document final adopté à cette occasion,

Consciente des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays en développement parties à ces instruments, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme indiqué dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴,

Constatant que l’absence d’accès à la mer, qu’aggravent l’éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d’exportation, les entrées de capitaux privés et

² Résolution [66/288](#), annexe.

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

Rappelant la Déclaration d'Almaty⁶ et le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁷, premier programme d'action pour les pays en développement sans littoral,

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et signalant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

Estimant qu'il faut promouvoir les investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques et les technologies énergétiques non polluantes, et consciente des vulnérabilités et besoins particuliers des pays en développement sans littoral,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, et consciente qu'il importe de développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant qu'il importe d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous, d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, et de garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 20 septembre 2017, sur le thème « Accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Accueillant avec satisfaction le texte issu de la Conférence des Nations Unies portant sur l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable⁸,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

⁷ *Ibid.*, annexe I.

⁸ Résolution 71/312, annexe.

Prenant note de l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, adopté lors de la réunion de haut niveau sur le suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Livingstone (Zambie), en juin 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024⁹ ;

2. *Se félicite* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent soient pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰ et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹¹, et affirme que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹² serait un moteur de progrès social et économique dans les pays en développement sans littoral et contribuerait à désenclaver leur économie ;

3. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays en développement sans littoral devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Constate* que, dans le cadre des efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et réaliser le développement durable, les pays en développement sans littoral doivent faire face à des problèmes particuliers, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir un appui pour compléter les efforts déployés par ces pays ;

5. *Estime* qu'il faudra intensifier et poursuivre l'action menée en vue d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 dans les pays en développement sans littoral ;

6. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

7. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

8. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre ;

9. *Engage* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme 2030 à leurs activités de planification du développement à l'échelon national et à renforcer la cohérence de sa mise en œuvre avec le Programme d'action de Vienne ;

⁹ A/72/272.

¹⁰ Résolution 70/1.

¹¹ Résolution 69/313, annexe.

¹² Résolution 69/137, annexe II.

10. *Souligne* qu'il faut encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, souligne également que la coopération concernant les politiques, lois et réglementations fondamentales applicables au transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes que posent le commerce transfrontière et le transport en transit, et souligne en outre que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays de transit ;

11. *Considère* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, tels que des routes, des chemins de fer et des voies navigables intérieures, et réaffirme que le Programme d'action de Vienne constitue un cadre essentiel pour l'instauration de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial et, à cet égard, souligne la nécessité de créer des infrastructures de qualité, qui soient sûres, fiables, performantes, durables et résistantes, notamment des systèmes de transport en transit, des infrastructures utilisant des énergies renouvelables et des installations informatiques, avec l'appui des partenaires de développement, des institutions multilatérales de financement et de développement et des banques régionales ;

12. *Note* que, malgré l'expansion constante du transport aérien de passagers et de marchandises, le volume de marchandises transportées par voie aérienne dans les pays en développement sans littoral demeure faible, et souligne que le transport aérien est crucial, car les pays en développement sans littoral peuvent ainsi avoir directement accès aux marchés internationaux ;

13. *Invite* les pays en développement sans littoral et les pays de transit à envisager de ratifier, s'il y a lieu, les conventions internationales pertinentes portant sur la facilitation du commerce et des transports¹³ ;

14. *Souligne* que la modernisation des infrastructures joue un rôle essentiel dans la réduction du coût du développement pour les pays en développement sans littoral et, notamment, que le développement et l'entretien des infrastructures de transport en transit, des technologies de l'information et des communications et de l'infrastructure énergétique sont indispensables pour aider ces pays à réduire le coût élevé des échanges, améliorer leur compétitivité et s'intégrer pleinement au marché mondial ;

14. *Souligne également* que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien des infrastructures demeure un problème de taille et que les projets d'infrastructure exigent une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de crédits plus importants dans les budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé, et

¹³ Entre autres, la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

estime que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures, notamment par le biais des banques de développement, des institutions de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

16. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action commune pour développer et améliorer les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, tels que les voies de navigation intérieure, les routes, les réseaux ferroviaires, les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

17. *Constate* que divers obstacles freinent l'investissement privé dans l'infrastructure, aussi bien du côté de l'offre que de la demande, et que cette situation est due, d'une part, aux carences des plans d'équipement et au manque de projets soigneusement élaborés qui puissent attirer les investissements et, d'autre part, aux mécanismes d'incitation du secteur privé, qui ne favorisent pas nécessairement l'investissement dans de nombreux projets à long terme, et aux risques que perçoivent les investisseurs, engage les pays en développement sans littoral à intégrer dans leurs stratégies de développement durable des plans d'investissement dans des infrastructures résilientes de qualité, tout en créant des conditions plus favorables à cette fin au niveau national, et invite la communauté internationale à apporter un soutien technique pour aider les pays en développement sans littoral à traduire leurs plans en filières de projets concrets ainsi qu'un appui à des projets individuels réalisables, notamment pour les études de faisabilité, la négociation de contrats complexes et la gestion des projets ;

18. *Encourage* les banques multilatérales de développement, notamment les banques régionales, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à remédier aux lacunes de l'infrastructure régionale de facilitation des échanges, de transport et de transit, notamment en achevant la construction des tronçons manquants pour relier en particulier les pays en développement sans littoral à leur réseau régional et prend note, à cet égard, du fait qu'à la réunion de 2017 de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, les banques multilatérales de développement sont convenues de collaborer plus étroitement en vue d'encourager le secteur privé à investir dans le développement des infrastructures, notamment en cofinçant les projets et en s'employant à susciter l'intérêt des investisseurs du secteur privé pour les partenariats public-privé et le développement des infrastructures en tant que catégorie d'actifs pour les investisseurs institutionnels ;

19. *Invite* les organismes multilatéraux de financement et de développement à étudier les moyens d'appuyer au mieux les activités de développement des infrastructures que mènent les pays en développement sans littoral, qu'il s'agisse d'une aide au financement des projets, d'un appui à la planification des opérations et de l'entretien, de la fourniture de conseils techniques et réglementaires ou encore d'une aide à la préparation des projets ;

20. *Insiste* sur l'importance de l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes et souligne qu'il importe d'accélérer l'accès à une énergie durable pour tous dans les pays en développement sans littoral, au moyen notamment de partenariats innovants ;

21. *Souligne* que, pour améliorer leur compétitivité et leur diversification et assurer leur développement économique, il est crucial que les pays en développement sans littoral s'intègrent mieux aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur mondiales ;

22. *Considère* que les secteurs des services sont des éléments importants pour favoriser le commerce des marchandises et la participation effective au commerce international et aux chaînes de valeur mondiales, que des secteurs des services efficaces renforcent la productivité, réduisent le coût des échanges et favorisent la création d'emplois, et qu'il convient donc d'aider les pays en développement sans littoral à accroître la part des services dans leur économie et leurs exportations, notamment au moyen de politiques en ce sens ;

23. *Souligne* que l'amélioration de la facilitation du commerce, notamment la poursuite de la rationalisation et de l'harmonisation des procédures et formalités de douane et de transit, la gestion transparente et efficace des frontières et la coordination des activités des services chargés des contrôles aux frontières, aiderait les pays en développement sans littoral à accroître la compétitivité de leurs exportations de biens et services ;

24. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, engage tous les membres de cette organisation à en assurer la mise en œuvre intégrale et rapide et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation, selon qu'il conviendra, et, à cet égard, invite instamment les membres à maintenir et intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière, qui sont très importantes pour les pays en développement sans littoral ;

25. *Souligne* qu'il faut promouvoir une véritable intégration régionale pour étendre la coopération entre les pays à des domaines autres que le commerce et sa facilitation, en y incluant les investissements, la recherche-développement et les politiques propres à accélérer le développement industriel et le maillage au niveau régional, que cette démarche non seulement facilitera les changements structurels et favorisera la croissance économique dans les pays en développement sans littoral mais contribuera aussi à relier collectivement les régions aux marchés mondiaux, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité et de tirer le plus grand profit de la mondialisation, et que, pour que les partenaires de coopération tirent mutuellement parti de leurs différentes expériences, il convient de recenser, d'échanger et de diffuser les meilleures pratiques ;

26. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée, souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, et au développement de leurs petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation, et se félicite de la création du Mécanisme de facilitation des technologies dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

27. *Souligne* que, pour que les pays en développement sans littoral puissent exploiter pleinement leur potentiel en matière d'exportation et de commerce, il importe de prendre des mesures permettant, dans le respect des obligations et des règlements internationaux, de promouvoir une restructuration économique qui permette de réduire l'incidence négative des désavantages géographiques et des chocs externes, de créer des emplois et, à terme, de conduire à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et d'assurer une croissance et un développement rapides, durables et partagés, souligne également que chaque pays en développement sans littoral est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne en outre, à cet égard, que les efforts consentis par ces pays devraient être soutenus par un environnement économique international porteur ;

28. *Souligne également* que l'infrastructure, l'industrie et l'innovation sont étroitement liées et ont pour objectif commun de parvenir à un développement économique durable et partagé et contribuent à l'élimination de la pauvreté, et estime que l'industrialisation inclusive et durable fait partie intégrante du processus de restructuration économique dans tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral ;

29. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral restent très exposés aux chocs économiques externes et aux multiples difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale ;

30. *Se dit également consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, au déboisement, aux inondations, y compris les inondations éruptives de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour faire face à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer, selon qu'il conviendra, d'appuyer les efforts que font ces pays pour y remédier de façon homogène ;

31. *Constate* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables aux changements climatiques, qui aggravent la désertification et la dégradation des sols, et subissent toujours les effets néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse ;

32. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, en octobre 2017, de l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, demande à ce groupe de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, engage les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord multilatéral dans les meilleurs délais, et invite les parties prenantes concernées à apporter leur appui au groupe de réflexion international ;

33. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques des pouvoirs publics et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action concertée menée en vue d'assurer un développement durable, dans le cadre de laquelle s'inscrit la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et considère que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures,

en particulier les pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources ;

34. *Souligne* le rôle crucial que joue le secteur privé, notamment par le biais des investissements étrangers directs, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne ;

35. *Souligne également* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et demande aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de s'efforcer de créer des conditions propres à attirer ces investissements et à encourager la participation du secteur privé ;

36. *Affirme de nouveau* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et que les fournisseurs de cette aide réaffirment leurs engagements respectifs en la matière ;

37. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé aux activités menées en faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées à l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne ;

38. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

39. *Demande* aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

40. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente ;

41. *Souligne* qu'il importe d'accroître le nombre de données de qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes disponibles sur le plan national et de mieux les utiliser, souligne à cette fin la nécessité d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en

développement, y compris les pays en développement sans littoral, et réaffirme la volonté de renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de qualité, fiables, actualisées et ventilées ;

42. *Déclare* qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des sexes serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation seraient levés ;

43. *Réaffirme* sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a engagé le système des Nations Unies pour le développement à apporter un appui accru à la mise en œuvre, entre autres, du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral, et invite les entités dudit système à intégrer pleinement ce programme à leurs activités opérationnelles de développement ;

44. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les conférences et mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

45. *Souligne* qu'il importe d'assurer la bonne mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

46. *Souligne également* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

47. *Décide*, en application du paragraphe 78 du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, d'organiser un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme, qui aura lieu en décembre 2019 au plus tard, et décide que le Bureau du Haut-Représentant en coordonnera les préparatifs et que tous les organismes concernés des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations intéressées, seront invités à fournir leur appui à la réalisation de cet examen, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, que l'examen de haut niveau à mi-parcours sera précédé de réunions préparatoires régionales, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, et qu'il débouchera sur l'adoption d'une déclaration politique négociée et arrêtée au niveau intergouvernemental, décide également que l'examen à mi-parcours et ses préparatifs seront réalisés dans la limite des ressources disponibles et que les contributions volontaires couvriront l'ensemble des coûts y afférents, et décide enfin d'étudier les modalités dudit examen avant la fin de sa soixante-douzième session ;

48. *Décide également* que l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours consistera à évaluer les progrès accomplis par les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et sera l'occasion d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés et de définir les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter ainsi que les nouveaux défis et problèmes afin d'accélérer encore la mise en œuvre de ce programme ;

49. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne, notamment les préparatifs et l'organisation de l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme ;

50. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*74^e séance plénière
20 décembre 2017*